Informations de base

2019/2925(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives benfluraline, dimoxystrobine, fluazinam, flutolanil, mancozèbe, mécoprop-P, mépiquat, métirame, oxamyl et pyraclostrobine **Subject** 3.10.09 Phytosanitaire, phytopharmacie, agriculture biologique, agro-génétique: généralités	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	METZ Tilly (Greens/EFA) EVI Eleonora (NI) HAZEKAMP Anja (GUE/NGL)	19/11/2019 19/11/2019 19/11/2019

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Santé et sécurité alimentaire	ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2019	Décision du Parlement	T9-0099/2019	Résumé
18/12/2019	Résultat du vote au parlement		
18/12/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2925(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ENVI/9/01882

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Proposition de résolution		B9-0230/2019	18/12/2019	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0099/2019	18/12/2019	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		**Référence**	**Date**	**Résumé**
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2020)105	29/04/2020	

Résolution sur le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives benfluraline, dimoxystrobine, fluazinam, flutolanil, mancozèbe, mécoprop-P, mépiquat, métirame, oxamyl et pyraclostrobine

2019/2925(RSP) - 18/12/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 443 voix pour, 216 contre et 33 abstentions, une résolution faisant objection au projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives benfluraline, dimoxystrobine, fluazinam, flutolanil, mancozèbe, mécoprop-P, mépiquat, métirame, oxamyl et pyraclostrobine.

Le Parlement a estimé que le projet de règlement d'application de la Commission excédait les compétences d'exécution prévues par le règlement (CE) n° 1107/2009 et qu'il ne respectait pas le principe de précaution. Il a déclaré que la décision de prolonger les périodes d'approbation de la dimoxystrobine et du mancozèbe n'était pas conforme aux critères de sécurité établis dans le règlement (CE) no 1107/2009 et ne reposait ni sur des éléments prouvant que ces substances peuvent être utilisées en toute sécurité, ni sur un besoin urgent avéré de ces substances dans la production alimentaire de l'Union.

À l'appui de son objection, le Parlement a déclaré que le mancozèbe était très toxique pour la vie aquatique et qu'il était soupçonné de nuire au fœtus humain et de provoquer des réactions cutanées allergiques. L'exposition au mancozèbe est également liée à une augmentation du risque de maladie de Parkinson chez les agriculteurs et d'autres personnes dans les zones rurales aux Pays-Bas et en France.

La dimoxystrobine est considérée comme ayant des propriétés de perturbation du système endocrinien qui peuvent provoquer des effets indésirables chez l'homme.

Les députés ont également estimé qu'il est inacceptable qu'une substance dont on sait qu'elle satisfait aux critères d'exclusion des substances actives mutagènes, cancérogènes et/ou toxiques pour la reproduction ou qui ont des propriétés perturbatrices du système endocrinien continue à être autorisée à être utilisée dans l'Union, ce qui met en danger la santé publique et environnementale.

Compte tenu de ces éléments, le Parlement a invité la Commission à :

- retirer son projet de règlement d'exécution et à lui soumettre un nouveau projet qui tienne compte des preuves scientifiques sur les propriétés nocives de toutes les substances concernées, en particulier celles de la dimoxystrobine et du mancozèbe ;

- présenter des propositions de non-renouvellement du dimoxystrobine et du mancozèbe lors de la prochaine réunion du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ;

- présenter des projets de règlements d'exécution visant à prolonger les périodes d'approbation uniquement en ce qui concerne des substances pour lesquelles, dans l'état actuel de la science, la Commission n'est pas susceptible de présenter une proposition de nonrenouvellement de l'approbation de la substance active concernée;

- retirer les approbations relatives aux substances, s'il existe des preuves ou des doutes raisonnables qu'elles ne répondront pas aux critères de sécurité fixés dans le règlement (CE) no 1107/2009.

Les États membres devraient veiller à réévaluer correctement et en temps utile les approbations des substances actives pour lesquelles ils sont les États membres rapporteurs, et à ce que les retards actuels soient résolus efficacement dans les meilleurs délais.